

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE DE GROUPE ÉLECTROGÈNES RUE DE LA FONTAINE ET RUE DE LA MAISON ROUGE AFIN DE RÉALIMENTER LES RIVERAINS SUITE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RÉSEAU HT AÉRIEN

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la pose de groupes électrogènes nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°34ST-25

ARTICLE 1 : La Société **ENEDIS** est autorisée à poser 2 groupes électrogènes, un au 22 rue de la Fontaine et un au 3 rue de la Maison Rouge à OLLAINVILLE, afin de réalimenter les riverains suite aux travaux de rénovation du réseau aérien.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 16 mai 2025, pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation interdisant le stationnement des véhicules légers et des poids lourds au niveau des groupes électrogènes durant les interventions

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ENEDIS**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 15 mai 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU